

# Fiche de données de sécurité

## Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 1.0

Date d'émission: 09/05/2022

Date de révision: 09/05/2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROSOL +**  
Forme du produit : Mélange  
Code UFI : MM10-V00F-J009-QS8G

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyage des sols.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHYLEO  
375 Avenue d'Espagne  
82000 MONTAUBAN - France  
Tél : +33(0)6 87 91 27 83  
E-mail : [jlkretz@orange.fr](mailto:jlkretz@orange.fr)  
DISTRIBUTEUR

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger.

Composants dangereux :

Acide silicique, sel de sodium (CAS:1344-09-8),  
éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium (CAS:64-02-8), Alkyl ether  
carboxylic acid (CAS:53563-70-5).

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) –  
Généraux :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence (CLP) –  
Prévention :

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un  
équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) –  
Intervention :

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver  
abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec  
précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 – En cas d’irritation cutanée : consulter un médecin.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.

**2.3. Autres dangers**

Pas d’informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance**

Non applicable.

**3.2. Mélange**

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Butoxyéthanol	CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0 N° enregistrement REACH : 01-2119475108-36-xxxx	10 - 20	Acute Tox. 4(orale), H302 Acute Tox. 4(cutanée), H312 Acute Tox. 4(inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Polymère à base de : alcoxyolat d'alcool gras 4	N° enregistrement REACH : 02-2119552554-37-0000	1 – 5	Acute Tox. 4, H302 Eye irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Alkyl ether carboxylic acid	CAS:53563-70-5	0 - 3	Eye Dam. 1, H318
Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique	CAS : 64-02-8 CE : 200-573-9 N° enregistrement REACH : 01-2119486762-27-xxxx	0 – 2	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4(inhalation), H332 STOT RE2, H373
Acide silicique, sel de sodium	CAS:1344-09-8 CE : 215-887-4 N° enregistrement REACH : 01-2119448725-31-xxxx	0 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

**Informations sur les composants :**

Textes des phrases H : voir section 16.

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l’étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l’extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l’eau/se doucher. Laver abondamment à l’eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d’irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l’irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d’urgence un médecin, lui montrer l’étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Substance</b>	<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>
VME	10 ppm pour 8h
DNEL	Effet aigu (local), inhalation : 246 mg/m <sup>3</sup>
	Effet aigu (systémique), voie cutanée: 89 mg/kg p.c./jour
	Effet aigu (systémique), inhalation : 663 mg/m <sup>3</sup>
	Effet chronique (systémique), voie cutanée: 75 mg/kg p.c./jour
	Effet chronique (systémique), inhalation : 98 mg/m <sup>3</sup> , 20ppm
PNEC EAU DOUCE	8,8 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 8,14 mg/kg
	Eau de mer : 0,88 mg/kg
PNEC SOL	2,8 mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	463 mg/l
<b>Substance</b>	<b>Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique (64-02-8)</b>
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 25 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 2,2 mg/l
	Eau de mer : 0,22 mg/l
	Rejets intermittents : 1,2 mg/l
PNEC SOL	0,72mg/kg
<b>Substance</b>	<b>Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)</b>
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 5,61 mg/kg
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, cutané : 1,59 mg/kg
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,38 mg/kg
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, cutané : 0,80 mg/kg
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 0,80 mg/kg
PNEC EAU	Eau douce : 7,5 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Equiperment de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.

Protection des voies respiratoires : Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide.  
 Couleur : Blanc.  
 pH : 10,5 ± 1,0.  
 Point d'éclair : >100°C.  
 Densité à 20 °C : 1,02 ± 0,02.  
 Solubilité : Soluble.

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction aux agents d'oxydation.

**10.4. Conditions à éviter**

Rayons directs du soleil et gel.

**10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

**11.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë : Aucune donnée.  
 Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.  
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.  
 Cancérogénicité : Non classé.  
 Toxicité pour la reproduction : Non classé.  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.  
 Danger par aspiration : Non classé.  
 Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.1.2. Informations sur les substances**

Toxicité aiguë :

<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
DL50 orale rat	1 476 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	99 mg/kg

LC50 inhalation (rat)	450 ppm
<b>Alcoxylat d'alcool gras 4</b>	
DL50 orale rat	> 300 – 2 000 mg/kg
<b>Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique (64-02-8)</b>	
DL50 orale rat	1 780 mg/kg
CL50 inhalation rat 4h	> 1 – 5 mg/kg
<b>Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)</b>	
DL50 orale rat	> 2 000 mg/kg

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Informations sur le mélange**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

**12.1.2. Informations sur les substances**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	CL50 : 1 490 mg/l, 96h (poisson d'eau douce)		CE50 : 1 840 mg/l, 72h (Algues d'eau douce)
<b>Alcoxylat d'alcool gras 4</b>	CL50 : 1 -10 mg/l; 96h (Leuciscus idus)	CE50: 1 -10 mg/l; 96h (Daphnia magna)	
<b>Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique (64-02-8)</b>	CL50 > 100 mg/l ; 96h	CE50 : 140 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 >100 mg/l ; 72h
<b>Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)</b>	CL50 > 100 mg/l ; 96h (Brachydanio rerio)	CL50 > 100 mg/l	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

**14.1. Numéro ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.2. Transport maritime**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.3. Transport aérien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.4. Transport par voie fluviale**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.
- **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**
  - Moins de 5% d'agents de surface non ioniques
  - Moins de 5% d'agents de surface anioniques
  - Moins de 5% EDTA et ses sels

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.  
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*